



# Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) : quelles avancées?

## *Doctrine Rhône et définition de l'aléa de référence*

DREAL Rhône-Alpes

## *Elaboration et programmation des PPRi dans la Drôme*

DDT de la Drôme

## *Programmation des PPRi en Ardèche*

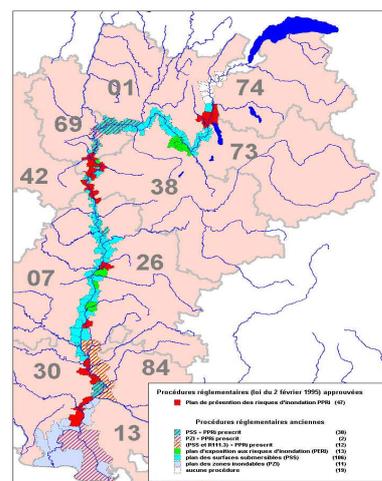
DDT de l'Ardèche

Volet « Inondations »  
du Plan Rhône



## *Genèse de la doctrine Rhône en 2006*

- La doctrine commune pour les PPRi du Rhône explicite les modalités d'application de la doctrine nationale dans le contexte du fleuve Rhône.
- Présentation de la doctrine Rhône au **CTC Rhône Moyen** de novembre 2006 puis diffusion d'une plaquette et Cd-Rom début 2007. Accès en ligne sur <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>



## Détermination homogène de l'aléa de référence sur le Rhône : 2007-2009

### • Principe général sur le Rhône Moyen

La crue de référence correspond au débit de 1856 modélisé au conditions actuelles d'écoulement.

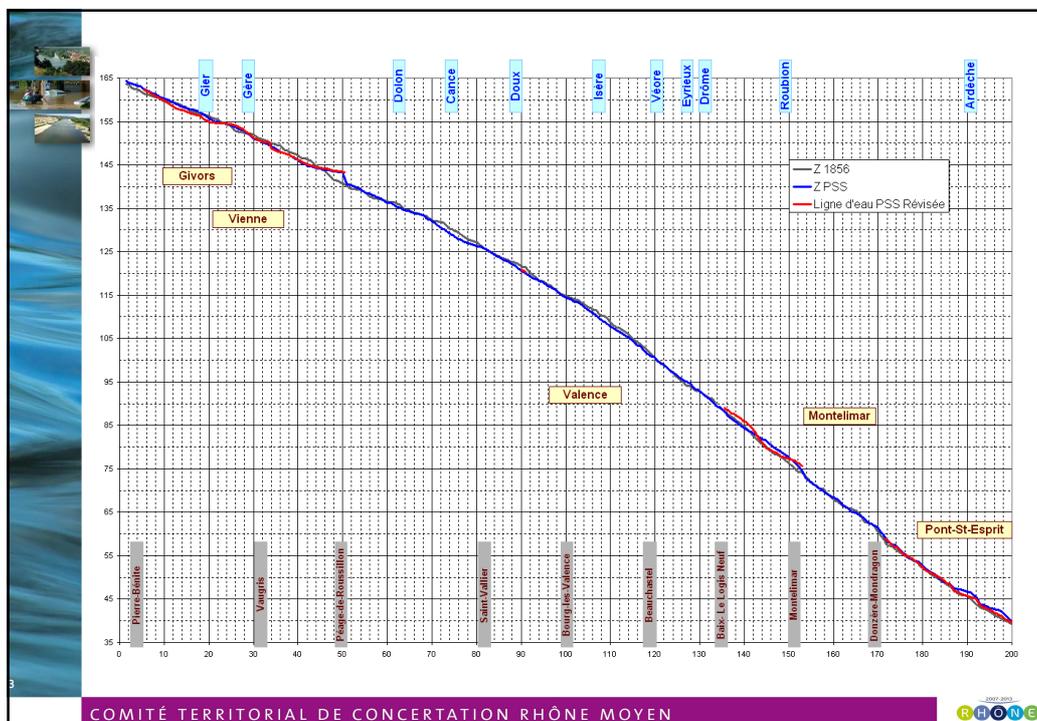
### • Méthode

A l'aide de l'Etude Globale Rhône (EGR), expertise de la ligne d'eau du PSS comme approximation acceptable de la crue de référence.

### • Validation

Validation en CAB le 6 décembre 2007 sur le secteur de Lyon à la plaine de Donzère, à l'exception de quelques secteurs :

- Sud de l'agglomération lyonnaise
- Bief de Montélimar : Le Pouzin, Baix
- Plaine de Donzère - Montdragon



## *Nouveaux modes de représentation : la géovisualisation en 3 dimensions - 2010*

- Les cartographies des PPRi sont élaborées sur des plans classiques en 2 dimensions.
- Grâce à la **Base de données topographiques Rhône** réalisée par l'IGN, il est possible de représenter le territoire en 3 dimensions.
- L'intérêt est de visualiser les enveloppes inondables avec les hauteurs d'eau.
- Pour développer ce nouvel outil: **partenariat avec la recherche** et l'Université de Saint-Étienne.
- Première expérimentation de l'outil lors de la présentation de l'aléa de référence du PPRi sur la commune de Pierrelatte en juillet 2009.



Image: Florence Jacquinod et Arthur Bertrand – CRENAM / Université de Saint-Étienne

## Elaboration pratique des Plan de Prévention des Risques

- Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité.
- Le risque résulte du croisement des aléa et des enjeux.
- Pour élaborer un PPR il faut donc
  - Connaître l'aléa
  - Connaître les enjeux





## *Modalités d'élaboration des cartes d'aléa*

- Aléa = différence d'altitude entre les lignes d'eau et le terrain naturel (TN).
- Les lignes d'eau indiquent la hauteur de la crue de 1856 s'écoulant aux conditions actuelles (elles sont fournies par la mission Rhône).
- La topographie provient du modèle numérique de terrain ([MNT](#)) spécifique réalisé par l'IGN (très grande précision), ou d'autres sources existantes.
- La [carte d'aléa](#) permet de connaître la hauteur d'eau en tous points du territoire.



## *Détermination de l'aléa La prise en compte des digues*

- Les digues CNR offrent une grande sécurité. Au-delà d'une bande de sécurité de 100 m à l'arrière immédiat des ouvrages, pas de prescription sur la constructibilité des espaces protégés.
- La qualification de digues résistantes à la crue de référence permet d'assouplir les contraintes en échange de la vérification d'un haut niveau de protection.
- Pour toutes les autres digues règles nationales :
  - qualification de l'aléa sans tenir compte de l'ouvrage,
  - bande de sécurité variable en fonction de la hauteur de mise en charge.



## Modalités d'élaboration des cartes d'enjeux

- Identification des espaces urbanisés

- **Centre urbain, autres espaces urbanisés**

Ils sont définis par référence aux dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

« Le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique et non en fonction des limites de l'agglomération au sens du code de la voirie routière ni du zonage opéré par un plan d'occupation des sols. »

Ceci conduit bien évidemment à exclure les zones dites urbanisables.



## Modalités d'élaboration des cartes d'enjeux

- Par soustraction sont identifiés les espaces non urbanisés

- Zones agricoles
  - Zones naturelles

- Sont également identifiés les enjeux linéaires (voies de communication) et ponctuels (établissements recevant du public (ERP), établissements sensibles etc.)

- Carte Pierrelatte ou carte 07

## Les conséquences réglementaires

	Zones urbanisées			Zones non urbanisées
	Centres urbains	Autres zones urbanisées		
<b>DANS L'ENVELOPPE DE LA CRUE DE REFERENCE</b>				
Espaces inondables	ALEA	URBANISATION		
sans ouvrages de protection	<b>Aléa fort</b>	Eventuellement possible uniquement pour assurer la continuité de vie et permettre le renouvellement urbain, en intégrant la réduction de vulnérabilité	Interdite	Interdite
	<b>Aléa modéré</b>	Possible avec prescriptions	Possible avec prescriptions	Interdite
protégés par des digues non résistantes à la crue de référence	<b>Aléa fort</b>	Eventuellement possible uniquement pour assurer la continuité de vie et permettre le renouvellement urbain, en intégrant la réduction de vulnérabilité	Interdite	Interdite
	<b>Aléa modéré</b>	Possible avec prescriptions	Possible avec prescriptions	Interdite
protégés par des digues résistantes à la crue de référence	<b>Zones à risques : bandes de sécurité et couloirs d'écoulement</b>	Eventuellement possible Avec étude de danger et prescriptions	Interdite	Interdite
	<b>Autres</b>	Possible avec étude de danger et prescriptions	Possible avec étude de danger et prescriptions	Interdite
protégés par des digues CNR	<b>Zones à risques : bandes de sécurité</b>	Eventuellement possible avec prescriptions	Interdite	Interdite
	<b>Autres</b>	Possible	Possible	Possible sauf dans les ZEC stratégiques à reconquérir (identifiées dans l'amorce ZEC)

## Programmation des PPR en Drôme

- 29 [fiches](#) d'analyses communales, listant les données clés de la programmation.
- [Synthèse](#) permettant de définir 8 groupes de communes homogènes, base de la programmation.



## *Programmation des PPR en Ardèche*

- 36 communes concernées
- Transformation des PSS en PPR en 3 phases
  - Phase 1 : 10 PPRi prescrits par arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2008 : Charmes-sur-Rhône, Cruas, Guilherand-Granges, Sarras, Saint-Peray, Soyons, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Viviers.



## *Programmation des PPR en Ardèche*

- 36 communes concernées
- Transformation des PSS en PPR en 3 phases
  - Phase 2 : prescriptions des PPRi sur 14 communes au 2ème trimestre 2010 : Andance, Baix, Beauchastel, [Bourg-Saint-Andéol](#), Champagne, Limony, Peyraud, Le Pouzin, Rompon, Saint-Désirat, Saint-Montan, Serrières, Le Teil et La Voulte-sur-Rhône.



## *Programmation des PPR en Ardèche*

- 36 communes concernées
- Transformation des PSS en PPR en 3 phases
  - Phase 3 : en 2011, prescription des PPRi des 12 dernières communes : Ozon, Arras, Chateaubourg, Cornas, Glun, Lempis, Mauves, Meysse, Rochemaure, St Just, St Marcel d'Ardèche et Vion.



## *Les sites de références*

- Tout connaître sur la politique de prévention des risques : <http://www.prim.net>
- Téléchargement de la doctrine Rhône : <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>  
rubrique Prévention des risques > Politique & Doctrine > Risques naturels
- L'actualité des PPR en Drôme <http://www.drome.equipement.gouv.fr/>  
rubrique Risques-Environnement > Prévention des risques > Etudes en cours > Risques naturels
- L'actualité des PPR en Ardèche <http://www.ardeche.equipement.gouv.fr/>  
rubrique Développement durable > Risques naturels et technologiques > Les risques naturels